Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 066-216600031-20250318-D21_2025-DE

Amélie
les Bains - Palalda - Montalba
La Station Reine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°21/2025

Convocation en date du : 12/03/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Présents : 15
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du : ... ...

Transmission en préfecture en date du : ... ...
Accusé de réception en Préfecture du : ... ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot – 34000 Montpellier).

Séance du 18 mars 2025 à 18h30.
Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.
A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO, M. Thierry CO, M. Guillem BANYULS, Mme Valérie HOFER, M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL, Mme Christine SITJA, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Richard COLL a donné procuration à M. Thierry CO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme Marie COSTA, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M. Jacques-Hervé BONET, M. François ANDRE a donné procuration à Mme Christine SITJA.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRE

Le Président de séance expose :

Par délibération en date du 15 février 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'une collaboration entre la Commune, l'Association de Protection Animale Amélienne (APAA) et la clinique vétérinaire des docteurs Denis JOUBERT, Nicolas YEREMIAN et Fabrice BOURGEOIS aux fins de réaliser des campagnes de stérilisation des populations félines sans propriétaire.

La convention étant arrivée à terme, il est envisagé de la renouveler.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 et le septième alinéa de l'article L2212-2 ;
VU le Code rural et de la pêche maritime et plus particulièrement les articles L211-19-1, L211-21 à L211-27 ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le
ID : 066-216600031-20250318-D21_2025-DE

CONSIDÉRANT que le Maire, peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L212-10 du Code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux ;
CONSIDÉRANT que la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ses populations, relèvent des obligations de la ville, et des pouvoirs de police du Maire, l'association A.P.A.A concoure à cette action de régulation,

Dans ce cadre, une contribution de 9 000 € lui sera versée pour une durée de trois ans.

Ainsi, il est envisagé l'établissement d'une convention tripartite entre la Commune, l'Association de Protection Animale Amélienne (APAA) et la clinique vétérinaire des docteurs Denis JOUBERT, Nicolas YEREMIAN et Fabrice BOURGEOIS aux fins de procéder à la gestion durable des populations félines considérées comme sans propriétaire.

La convention serait établie pour trois années à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés
APPROUVE la convention tripartite entre la Commune, l'association de Protection Animale Amélienne et la clinique vétérinaire des Docteurs JOUBERT, YEREMIAN et BOURGEOIS,
OCTROIE une contribution financière à hauteur de 9 000 € par an à l'association de Protection Animale Amélienne (APAA),
AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Marie COSTA

Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda
66110

Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS